

## Aide à la demi-pension (ARDP)

Ce dispositif a pour objet de pallier les difficultés financières que peuvent rencontrer les familles des élèves en formation pré-bac ou post-bac pour le paiement de la restauration scolaire.

Les bénéficiaires de l'ARDP (Aide Régionale à la Demi-Pension) sont **les lycéens pré et post bac** demi-pensionnaires des établissements privés **dont la tranche de quotient familial régional est inférieure à 10.140 €.**

**Au titre de l'année scolaire 2024-2025, l'aide annuelle à l'élève varie de 104 € à 255 € en fonction de 5 tranches de quotient familial régional annuel.**

Le montant de l'ARDP est plafonné au coût de la restauration scolaire et intervient en déduction du montant à payer par les familles.

**La calculette régionale**, permet aux familles de calculer le montant de l'aide régionale à la demi-pension et d'obtenir une attestation de quotient familial pour la restauration scolaire est disponible ci-dessous.

**Cette attestation dispense les familles de transmettre une copie de leur(s) avis d'imposition.** Le montant du droit ouvert à l'aide régionale à la demi-pension indiqué sur l'attestation doit être déduit de la facture de restauration.

[Calculette Région](#)

[ARDP Pré et Post Bac 2024-2025 - Vademecum](#)

[Restauration 2024-2025 - Flyer - lycées privés](#)

[WEBINAIRE Présentation aides aux élèves- Lycées privés 2023](#)

[ARDP Pré et Post Bac 2023-2024 - Vademecum](#)

[Restauration 2023-2024 - Flyer - Lycées privés](#)

[Contact](#)

**Direction Réussite des Elèves (DRE)**

*Service de l'hébergement, de la restauration et des aides sociales*

Plateforme téléphonique : 01 53 85 78 97 (de 9h à 12h du lundi au vendredi)

[aideslyceens@iledefrance.fr](mailto:aideslyceens@iledefrance.fr)

**Plateforme téléphonique pour les familles**

**Numéro vert : 0 800 075 065**

**Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.**

**Du 15 mai au 12 juillet puis du 26 août au 4 octobre 2024.**